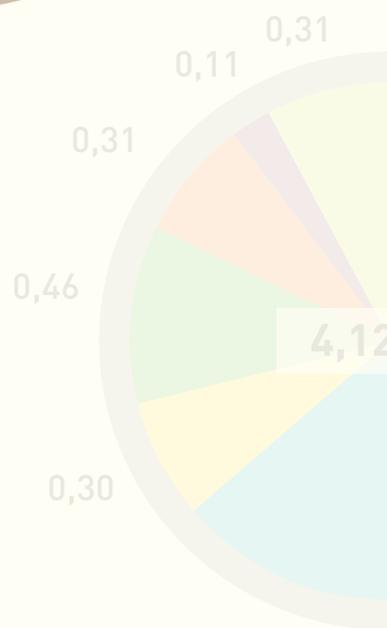
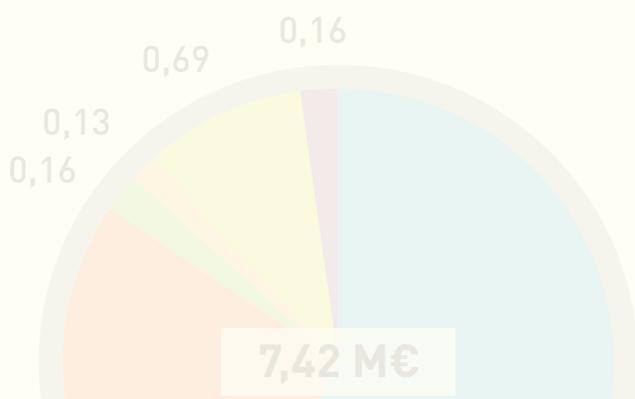
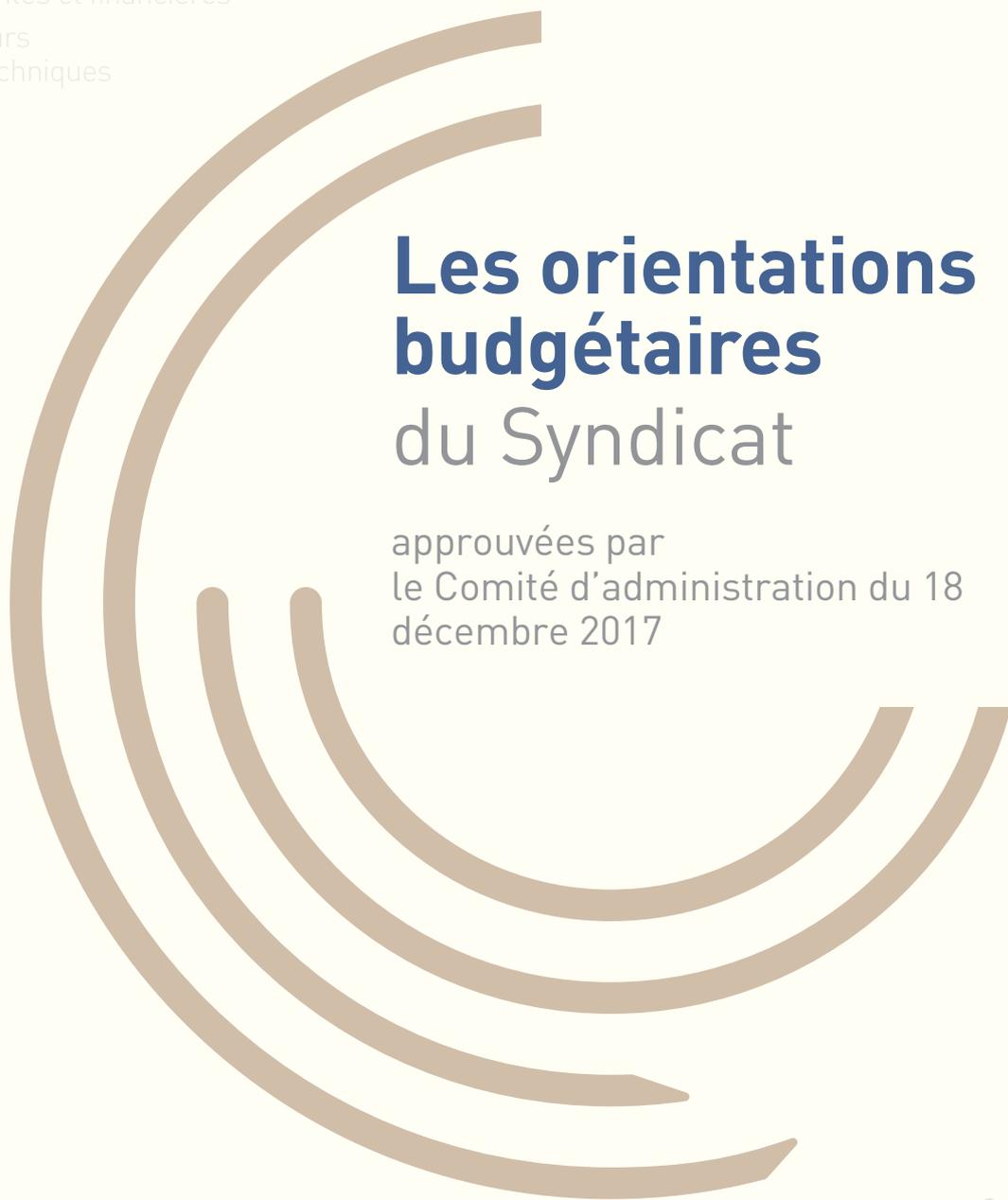




- Charges de personnel
- Charges courantes et financières
- Appuis extérieurs des services techniques

Les orientations budgétaires du Syndicat

approuvées par le Comité d'administration du 18 décembre 2017



SÉANCE DU COMITÉ DU 18 DECEMBRE 2017

AFFAIRE N° 2

Orientations budgétaires pour l'exercice 2018

RAPPORT

Les orientations budgétaires 2018 poursuivent et amplifient les actions programmées et engagées les années précédentes. Pour la troisième année consécutive, le Sigeif prévoit d'utiliser une part non négligeable de ses ressources disponibles pour des actions en faveur de la transition énergétique, tout en maintenant la qualité des services rendus aux communes et du contrôle exercé sur les concessionnaires.

- L'objectif poursuivi par le Syndicat, depuis 2015, en contribuant à la promotion de la mobilité gaz en Ile-de-France, semble en bonne voie d'être atteint. Outre la SEML Sigeif Mobilités qui s'est engagée pour la construction d'une dizaine de stations de compression en moins de cinq ans, de plus en plus d'acteurs privés montrent leur confiance en l'avenir de ce type de locomotion, en construisant également des stations services dédiées à cette énergie ; et bien qu'il n'existe pas encore de constructeur français de véhicules fonctionnant au gaz naturel, il est possible de compter sur une offre européenne suffisante pour permettre l'essor rapide de ce mode de transport, notamment en ce qui concerne les poids lourds (transport de personnes et de marchandises).

Le Sigeif, tout en maintenant son soutien à la SEML dont il garantit les premiers emprunts, étudie de son côté les possibilités de rendre encore plus vertueuse la filière gaz naturel véhicules, en s'investissant, en collaboration avec d'autres acteurs franciliens et notamment les Syndicats d'ordures ménagères, dans la méthanisation qui permettra de produire du biogaz en Ile-de-France à des coûts concurrentiels au gaz naturel importé.

- Pour ce qui concerne la mobilité électrique qui semble déjà investie, aussi bien par les acteurs publics (pour l'implantation de bornes de recharge) que par les acteurs privés (offre de véhicules), le Sigeif explore par le biais d'enquêtes et d'études, les différentes possibilités de se rendre utile aux communes sans être redondant par rapport aux dispositifs nationaux, régionaux et locaux préexistants ou en cours de développement. Soucieux de la bonne utilisation de ses ressources, dans ce domaine comme dans d'autres, le Sigeif veille particulièrement à maintenir ses investissements éloignés des effets de mode ou d'aubaine.

La production locale d'électricité verte est en cours de mise en œuvre : Un projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque de grande capacité (24 MW crête), en collaboration avec la Commune de Marcoussis est en cours de développement. Il sera présenté fin 2018 à l'appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie. Une société de projet, au capital de laquelle le Sigeif sera partie prenante, sera créée pour mener à bien ce projet.

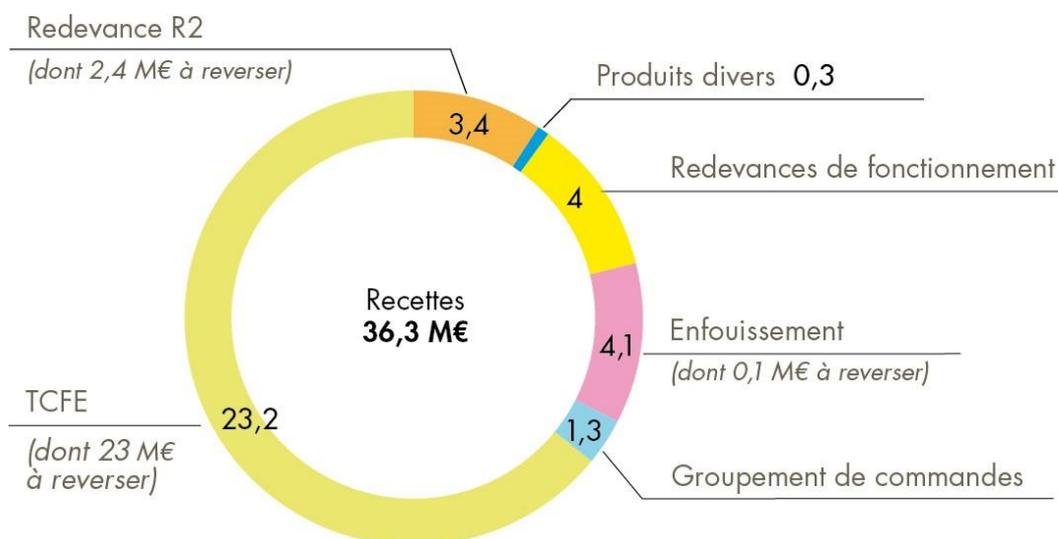
- Parallèlement, le Syndicat explore d'autres sources d'énergie à titre expérimental comme l'opération de géothermie réalisée sur la nappe aquifère de l'Albien du Bassin Parisien, qu'il expérimente en collaboration avec la Commune d'Orsay.

Le budget du Sigeif lui permet aujourd'hui de financer ses missions historiques, d'investir dans les énergies renouvelables et de rendre de nombreux services à ses adhérents.

Ses ressources sont toutefois limitées et évoluent trop faiblement pour permettre la multiplication de projets à long terme.

L'ouverture du Sigeif à de nouveaux membres, qui ne sont pas des autorités organisatrices de la distribution d'énergie mais qui sont intéressés par les services rendus dans le cadre des compétences optionnelles, l'obligera ainsi, à brève échéance, à mener une réflexion sur le mode de rémunération des services rendus aux collectivités qui ne lui ont pas délégué leur compétence gaz ou électricité.

I – LES RECETTES ATTENDUES EN 2018 SONT LES SUIVANTES :



1 - Recettes non affectées : 6,226 millions d'euros.

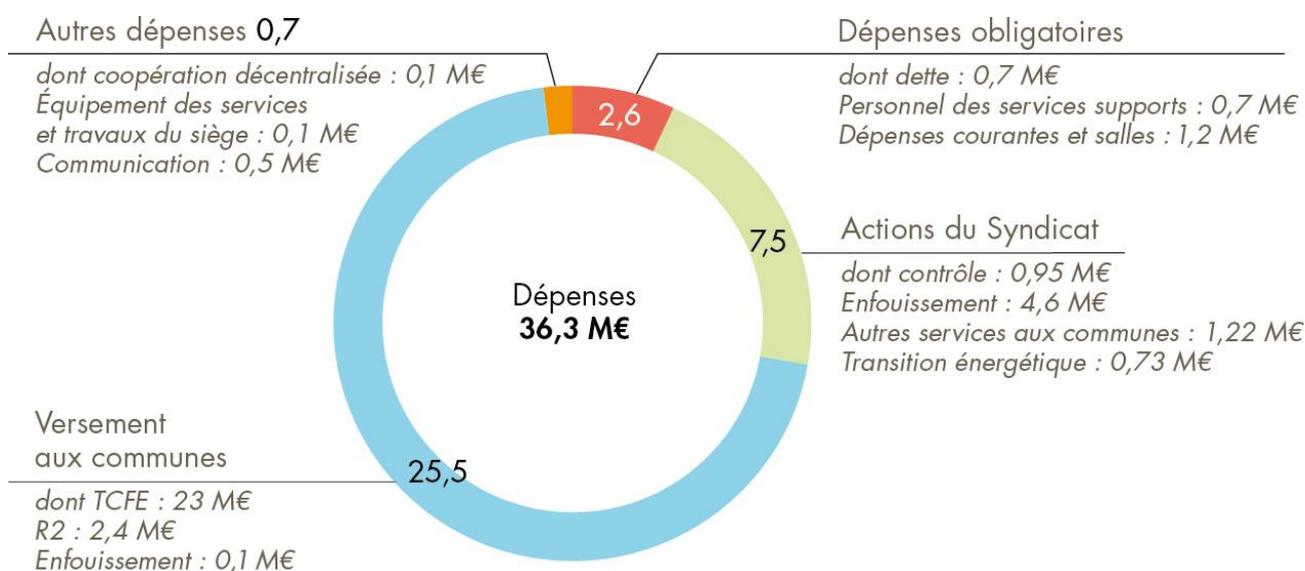
- La redevance R1 gaz : 3 000 000 euros,
- La redevance du titulaire de la DSP pour la station de Bonneuil-sur-Marne : 161 000 euros HT,
- La redevance R1 électricité : 850 000 euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 420 000 euros (dont 65 000 euros sont inclus dans la R2),
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec l'Association Syncom : 30 000 euros,
- Le remboursement découlant de la convention de prestation de service passée par le Sigeif avec la SEM Sigeif Mobilités : 50 000 euros,
- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1 270 000 euros,
- Les remboursements de frais de recouvrement et de contrôle de la TCFE : 220 000 euros,
- Les frais perçus des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat air énergie : 10 000 euros,
- Diverses participations du personnel (titres de restauration, forfaits d'utilisation privée des véhicules de service, chèques emploi-service) : 40 000 euros,
- FCTVA : 20 000 euros.
- Participaton du Syctom : 50 000 euros au titre des frais avancés par le Sigeif pour les études de faisabilité de l'unité de méthanisation de Gennevilliers financée sur l'exercice 2017.
- Réinscription des participations de GRDF : 30 000 euros et de la Région : 50 000 euros préalablement inscrites en 2017 et n'ayant pu être perçues compte tenu de l'avancement de l'étude de faisabilité de l'unité de méthanisation de Gennevilliers financée sur l'exercice 2017.
- Le produit de la vente d'actions au SIOM Vallée de Chevreuse : 25 000 euros.

2 - Recettes destinées à financer les travaux d'enfouissement : 4,59 millions d'euros.

- Les recettes du chapitre 13 (participations des communes ou de leurs groupements, des départements et d'Enedis) 2,8 millions d'euros.
- La participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement : 950 000 euros. Il s'agit de la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2 (hors frais de maîtrise d'ouvrage comptabilisés au I.1).
- La perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA : 840 000 euros.

3 - Recettes destinées à être reversées aux communes : 25,5 millions d'euros.

II – LA REPARTITION PREVISIONNELLE DES DEPENSES EST LA SUIVANTE :



1 – Actions du Syndicat : 7,486 millions d'euros (dont masse salariale : 1,93 million d'euros).

1.1 - Contrôle technique et financier : 0,952 million d'euros (dont masse salariale des personnels affectés au contrôle 0,68 million d'euros).

Le contrôle du Sigeif porte sur l'état physique des ouvrages, les comptes d'exploitation du concessionnaire et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui lui sont dévolues.

Il est exercé par les ingénieurs assermentés du Sigeif pour les aspects techniques et par un prestataire extérieur pour les aspects comptables et financiers. Deux commissions de suivi sont organisées chaque année pour chaque compétence. Leur organisation (location de salles, frais de dossiers et frais annexes) coûte 15 000 euros.

- A. Contrôle financier : Les personnels techniques du Sigeif procèdent annuellement à un examen des comptes des concessionnaires à partir des éléments transmis par ceux-ci. Les agents habilités à l'exercice de ce contrôle s'efforcent d'améliorer chaque année leur connaissance technique et financière des concessions. Les points de désaccord sur les choix comptables des concessionnaires sont systématiquement consignés dans les rapports de contrôle, ainsi que la liste des éléments d'information non transmis ou incomplets. L'objectif étant de disposer, au terme de la concession, d'un historique complet des divergences restant à trancher. Pour cela, le Sigeif est assisté d'un expert-comptable, dans le cadre d'un marché public. Le marché a été conclu pour un maximum de 180 000 euros hors taxes sur 3 ans soit 70 000 euros TTC par an

environ comprenant : d'une part l'élaboration du contrôle comptable et financier pour 50 000 euros et d'autre part des missions ponctuelles d'expertise pour 20 000 euros maximum.

B. Contrôle de la qualité de fourniture :

- l'enquête annuelle mesurant le degré de satisfaction des usagers est réalisée par l'IFOP dans le cadre d'un marché public. Elle sera inscrite au budget pour 80 000 euros.
- La mesure du pouvoir calorifique du gaz (PCS) permet de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Elle est exercée par un technicien grâce à des appareils de mesures situés dans les communes de Bondy et Sceaux. Le Sigeif s'acquitte des frais de location et de maintenance de ses chromatographes auprès de GrT gaz. Une somme de 17 000 euros TTC (pour 2 chromatographes) sera inscrite au budget à cet effet.
- La mesure de la qualité de l'électricité fournie s'effectue grâce aux données statistiques recueillies sur les variations de tension, complétées par des mesures sur le terrain, et les interruptions de fourniture. Ces données sont analysées par un technicien et un ingénieur assermentés en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.

C. Contrôle du patrimoine, des raccordements et colonnes montantes dans le cadre de la concession électricité : un ingénieur se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service. Un logiciel spécifique est utilisé pour la maintenance duquel un crédit de 10 000 euros est prévu en 2018.

- Contrôle de l'application du barème de tarification des raccordements aux communes lors des extensions de réseaux.
- Inventaire des colonnes montantes (nombre, état, détermination du propriétaire et règlement des litiges). En 2018, il est prévu de compléter cet inventaire par un diagnostic de l'état des colonnes recensées. Une somme de 50 000 euros permettra de faire appel à un prestataire extérieur pour l'inventaire et le diagnostic.
- Inventaire technique de la concession électricité dans le but d'en effectuer en interne la valorisation, compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir ces informations du concessionnaire.

D. Contrôle des déclarations des communes et des communautés d'agglomération pour la validation de l'assiette de calcul de la redevance R2. Un technicien se charge du contrôle en relation avec l'ingénieur en chef responsable du service.

E. Contrôle de l'application des tarifs sociaux : Depuis la loi du 15 avril 2013, les tarifs sociaux de l'énergie (TPN en électricité et TSS en gaz) peuvent être octroyés par l'ensemble des fournisseurs présents sur le marché. Le texte rend également possible un élargissement du champ d'application de ces tarifs. Parallèlement, le législateur confie aux autorités organisatrices de la distribution du gaz et de l'électricité la responsabilité de contrôler la mise en œuvre par ces fournisseurs de la tarification sociale. Le Sigeif effectue ce contrôle en collaboration avec l'AEC pour un coût évalué pour 2018 à 10 000 euros. Ce contrôle se poursuivra jusqu'à la mise en place du chèque énergie.

F. Dialogue avec Enedis pour la modernisation du cahier des charges :

Après le toilettage juridique, achevé en 2015, les rencontres avec le concessionnaire n'ont pas permis, à ce jour, d'aboutir à un accord global sur la modernisation du cahier des charges de la concession électricité.

Un certain nombre de points de convergence ont pourtant pu être trouvés, notamment concernant la mise au point d'un schéma directeur d'investissement, quasiment finalisé et pour lequel le travail en cours devrait aboutir à un programme pluriannuel pour la période s'étendant de 2018 à 2022.

Mais la demande du concessionnaire portant sur la signature d'un nouveau contrat de concession d'une durée de 30 ans ne peut pas, à ce jour, être envisagée en raison des nombreux points de divergence ou d'incertitude portant sur :

- la formule de calcul de la redevance de concession,
- la clarification des règles comptables du concessionnaire et la lisibilité des données financières,
- la définition de règles de partage de la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne les enfouissements de réseaux,
- le financement des raccordements et l'entretien des colonnes montantes,
- l'inventaire du patrimoine technique de la concession.

Moins ambitieuse que la signature d'un nouveau contrat, la conclusion d'un avenant permettant notamment de mettre en œuvre une procédure de schéma directeur, est une piste qu'il faut envisager. Pour la poursuite de ce travail, le recours à un appui juridique extérieur est estimé à 20 000 euros.

1.2 - Services aux collectivités : 5,805 millions d'euros (dont travaux d'enfouissement : 4,59 millions d'euros et masse salariale des personnels chargés des services aux communes : 0,70 million d'euros).

- A. Achat groupé de gaz : Le groupement compte actuellement 485 membres. Il est principalement géré en interne. Toutefois, une somme prévisionnelle de 10 000 euros sera inscrite pour les appuis juridiques extérieurs, auxquels s'ajouteront 90 000 euros pour la collecte et l'exploitation des données de consommations mensuelles et journalières mises à la disposition de l'ensemble des membres du groupement, 25 000 euros seront consacrés à la maintenance du site internet et de la base de données développée à partir du logiciel 4D et 25 000 euros à la tenue des réunions d'information et les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).

De plus et afin d'améliorer le processus d'achat du gaz et de permettre aux membres de bénéficier d'un meilleur prix obtenu, la somme de 50 000 euros sera inscrite pour les appuis d'un cabinet extérieur.

- B. Actions d' « intracting », financement innovant des travaux d'économie d'énergie : Le syndicat pilote actuellement deux actions d'intracting au sein des communes d'Argenteuil et Saint-Denis. Les communes réalisent des investissements favorisant l'efficacité énergétique de leurs bâtiments qui sont financées pour moitié par la Caisse des dépôts et consignations. Le remboursement de la Caisse s'effectue grâce aux économies réalisées sur les factures d'énergie.

Une commande a été passée par les villes, en septembre 2017, auprès de la société Inddigo, par l'intermédiaire du groupement de commandes de services d'efficacité énergétique du Sigeif, pour la réalisation, courant 2018, des études thermiques préalables à la mise en place du mécanisme d'intracting.

Ces études sont subventionnées à 70 % par le Sigeif (convention approuvée par délibération 16-57 du 9 décembre 2016 et financée sur le même exercice). Elles devraient

déboucher sur la signature d'une convention entre les deux villes et la Caisse des Dépôts et Consignations avant la fin de l'année 2018.

Le Syndicat communiquera prochainement auprès de ses adhérents, pour faire le point sur les avantages et inconvénients du processus d'intracting, à partir des deux expériences menées auprès des communes d'Argenteuil et de Saint-Denis. Le Sigeif réfléchit également à une plus grande implication dans ce mécanisme.

- C. Valorisation des certificats d'économie d'énergie : La période de valorisation des CEE commencée en 2015 s'est achevée fin 2017. Le nouveau dispositif commun Sigeif/Sipperec qui sera mis en œuvre pour la prochaine période triennale s'appuiera sur un seul obligé, sélectionné au terme d'une mise en concurrence et qui s'engagera sur un prix fixe d'achat des CEE.

Au vu de la qualité des offres, un opérateur a été retenu, la société « Economie d'énergie », acteur connu dans le monde des CEE et partenaire des fournisseurs d'énergie, d'entreprises et de bailleurs sociaux.

Les objectifs fixés par l'Etat aux obligés ont été considérablement augmentés pour atteindre un niveau d'obligation global fixé à 1600 TWh cumac (1200 TWh cumac pour la partie "classique" et 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique) soit un peu moins du double de la période qui se termine.

Par ailleurs, une consultation, à laquelle le Sigeif est associé, a été lancée par le Sipperec pour le renouvellement du marché du cabinet (AMO) qui prépare les dossiers pour la valorisation des CEE avant leur dépôt sur le compte EMMY du Sipperec. Ce nouveau marché prendra effet début 2018.

- D. Conseil en énergie et efficacité énergétique : Le Sigeif poursuit le dispositif mis en place en 2013 en collaboration avec l'ADEME pour proposer aux communes de moins de 10 000 habitants, les services de deux conseillers en énergie partagés répartis sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif concerne actuellement une quarantaine de communes. Une dizaine de bilans ont été réalisés au cours de l'année 2017.
- E. Aide à l'élaboration des plans climat air énergie : Le Sigeif assure, à la demande et pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, l'élaboration de plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission en contrepartie des frais versés au Sigeif par les utilisateurs du service, conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés.
- F. Veille technologique : Le Sigeif poursuit l'expérimentation de dispositifs innovants. En 2018, il effectuera un appel à projet pour participer au financement de pompes à chaleur dont le modèle a été expérimenté en 2013 et 2014 en collaboration avec la Commune de Tremblay-en-France. Le projet devrait concerner 5 pompes à chaleur pour un coût total estimé à 130 000 euros dont 30 000 euros seront pris en charge par GrDF et 100 000 euros par le Sigeif.
- G. Subventions énergie environnement : Outre la veille technologique, le Sigeif maintient le principe des subventions aux communes. Un crédit de 150 000 euros sera inscrit en 2018 pour ces subventions. Compte tenu des évolutions attendues dans le domaine de l'énergie, il est probable que le Syndicat soit amené à proposer au Comité, dans les mois qui viennent, une refonte du dispositif actuellement en vigueur.
- H. Collecte et contrôle de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Le Sigeif dispose maintenant des données relatives à quatre ans de collecte de TCFE. Les contrôles auprès des opérateurs se poursuivront en 2018. Une enveloppe de 15 000 euros est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ce contrôle.

- I. Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique : Le montant des opérations à réaliser en 2018 est fixé à 4,59 millions d'euros. Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 30 000 euros est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour. Une provision de 20 000 euros sera inscrite en dépenses exceptionnelles pour permettre des versements aux communes (trop versé sur un exercice antérieur, frais de maîtrise d'ouvrage temporaire imputables au Sigeif etc.).
- J. Maîtrise d'ouvrage temporaire, coordination avec les opérateurs de communications électroniques : Le Sigeif peut être chargé ponctuellement de la maîtrise d'ouvrage temporaire des réseaux de communications électroniques et de leur enfouissement. Une négociation est en cours avec les différents opérateurs pour la rédaction d'une convention définissant les droits et devoirs des différents intervenants sur les réseaux de communications électroniques.

1.3 – Actions en faveur de la transition énergétique : 0,729 million d'euros (dont masse salariale des personnels affectés à ces actions s'élèvera à 0,55 million d'euros).

Les nouveaux statuts de notre syndicat ont ouvert les champs possibles d'action et d'intervention du Sigeif au-delà de ses compétences historiques d'AOD, en lui permettant d'agir dans de nouveaux domaines liés aux objectifs de la transition énergétique, selon le principe d'un syndicat à la carte.

A. Mobilité GNV :

La station GNV de Bonneuil sur Marne fonctionne maintenant depuis une année entière. Les résultats de cette station sont conformes aux prévisions du plan d'affaires. La station fait l'objet d'une délégation de service public au profit de la Société Endesa qui assure l'exploitation de la station. Le Sigeif continue néanmoins à s'acquitter du loyer du terrain : 57 000 euros HT et des frais d'assurance et de maintenance de la station : 72 000 euros HT au total. Ces frais de fonctionnement sont ensuite remboursés par l'exploitant au travers de la redevance versée annuellement. Au terme de la délégation de service public, en décembre 2019, la station GNV de Bonneuil sur Marne sera cédée, comme prévu, à la SEML Sigeif Mobilités.

La Société d'économie mixte locale dénommée « Sigeif Mobilités » a été créée fin 2016 par le Sigeif avec les participants suivants : Caisse des dépôts et consignations, Sycatom, Siredom, Siaap, GRTgaz développement, filiale de GRTgaz. Par délibération du 17 octobre 2016, le Sigeif a décidé d'investir dans la SEML une somme de 2.8 millions d'euros portant ainsi son apport total à 56 % du capital de la SEML. En octobre 2017, le Sigeif s'est dessaisi de 1 000 actions de 100 euros au profit de la Région Ile-de-France pour permettre à celle-ci d'entrer au capital de la SEML. Une nouvelle cession de 500 actions de 100 euros est proposée ce jour au Comité d'administration du Sigeif, au profit du Syndicat intercommunal d'ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse. Le Sigeif restera néanmoins l'actionnaire majoritaire de la SEML avec 53 % du capital représentant 2.65 millions d'euros.

La SEML Sigeif Mobilités construira et exploitera une dizaine de stations de compression gaz sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et la grande couronne parisienne. Le plan d'affaire prévoit un temps de retour sur investissement de 15 ans et une rémunération du capital de 6,25% sur 20 ans.

Pour permettre à la SEML d'emprunter au meilleur taux, le Sigeif s'est porté garant de son premier emprunt auprès de la Caisse d'épargne. Il est probable que le Syndicat soit amené à garantir les deux emprunts suivants, sans que le montant total de la garantie soit supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti par le Sigeif (50 % des recettes réelles d'investissement hors TCCFE et R2 reversée aux communes), soit 330 000 euros par an environ.

B. Energies renouvelables :

Depuis l'automne 2016, l'EPT GPSO adhère à la compétence développement des énergies renouvelables et efficacité énergétique. A l'issue de l'étude de faisabilité d'installations solaires photovoltaïques sur deux bâtiments, finalisée en 2017, la réalisation des travaux a été programmée pour une somme de 216 000 euros imputés sur le budget 2017 au titre du budget supplémentaire. Les modalités de retour sur les investissements engagés par le Sigeif sont actuellement à l'étude.

En partenariat avec le Sycotom, le Sigeif pilote actuellement l'étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une unité de méthanisation de biodéchets sur le Port de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine. Il est prévu d'injecter le biométhane produit dans les réseaux de distribution de gaz. Les résultats de l'étude sont attendus pour le début du second semestre 2018. Ils devront apporter les éléments techniques, économiques, financiers et réglementaires permettant de déterminer la faisabilité d'une telle opération. Si ces résultats s'avéraient positifs, une réflexion devrait ensuite être menée sur la constitution d'une structure juridique portant la réalisation de l'unité de méthanisation.

Le Sigeif accompagne également la commune d'Orsay dans un projet de géothermie en centre-ville, à partir d'un forage d'eau potable dont la température initiale s'élève à 28°. Les premières études, en partie financées par le Sigeif, ont confirmé la pertinence du projet de récupération de chaleur géothermale. Le Syndicat travaille avec la commune d'Orsay et la Communauté d'agglomération de Paris Saclay pour faire émerger le projet. Les modalités d'intervention et de participations financières des différents partenaires restent encore à définir.

C. Mobilité électrique.

Bien que ce mode de transport présente de nombreux avantages en agglomération ou les déplacements sont courts, les difficultés rencontrées par les utilisateurs à recharger leur véhicules dans l'habitat collectif peuvent constituer un frein majeur à leur acquisition.

Partant de ce constat, le Syndicat compte expérimenter en 2018, différents services ou technologies de recharge de véhicules électriques auprès de bailleurs sociaux. L'objectif recherché est, à l'issue d'expérimentations mises en œuvre par le biais d'appels à projets et subventionnés par le Sigeif, de synthétiser les bénéfices et les contraintes des différentes solutions expérimentées et de partager le retour d'expérience avec ses adhérents. Une somme de 50 000 € est à prévoir pour subventionner l'ensemble.

2 - Reversement aux communes membres : 25.5 millions d'euros

- La redevance R2, calculée sur la base des travaux effectués sur le réseaux d'éclairage public et mandatés par les communes et/ou les communautés d'agglomération, pour un montant estimé à 2,4 millions d'euros.
- La TCFE pour un montant estimé à 23 millions d'euros.
- Les participations financières d'un département ou d'Enedis lorsque le Sigeif a transféré temporairement à la commune sa maîtrise d'ouvrage d'une opération d'enfouissement des réseaux d'électricité et que cette dernière assure le paiement de certaines factures d'études : 0.1 million d'euros.

3 - Dépenses obligatoires : 2,600 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés aux services supports : 0,72 million d'euros).

- ⇒ Remboursement de la dette : 700 000 euros. Au 1^{er} janvier 2018, le montant de la dette du Sigeif s'élèvera à 1,4 million d'euros. Il n'est pas prévu d'emprunt en 2018.
- ⇒ Dépenses courantes : 0.87 million d'euros,
- ⇒ Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions 0.28 million d'euros,
- ⇒ Réunions diverses et locations de salles : 30 000 euros (Comité d'administration et formations intra du personnel).

4 - Dépenses de communication : 0,490 millions d'euros (dont masse salariale des personnels affectés à la communication 0,25 million d'euros) pour les développements, conception et fabrication de supports, frais de publication, locations de salles, impressions, réceptions.

- ⇒ Information des élus (publications, rapports),
- ⇒ Réédition du livre sur l'histoire du service public du gaz en Ile-de-France,
- ⇒ Journée d'information des élus prévue à l'automne 2018 en collaboration avec d'autres syndicats intercommunaux.

5 - Coopération décentralisée : Le Sigeif consacre 120 000 euros aux actions de coopération décentralisée depuis 2016. Les opérations sont systématiquement menées en partenariat avec des associations réputées pour leur sérieux et leur fiabilité. La commission de coopération décentralisée se saisit de chaque projet qu'elle valide avant qu'il soit soumis au vote du Comité.

6 - Equipement : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 60 000 euros.

7 - Travaux d'entretien des locaux du siège : 25 000 euros (entretien et petites réparations)

8 - Création d'une salle de réunion en sous sol : 35 000 euros.